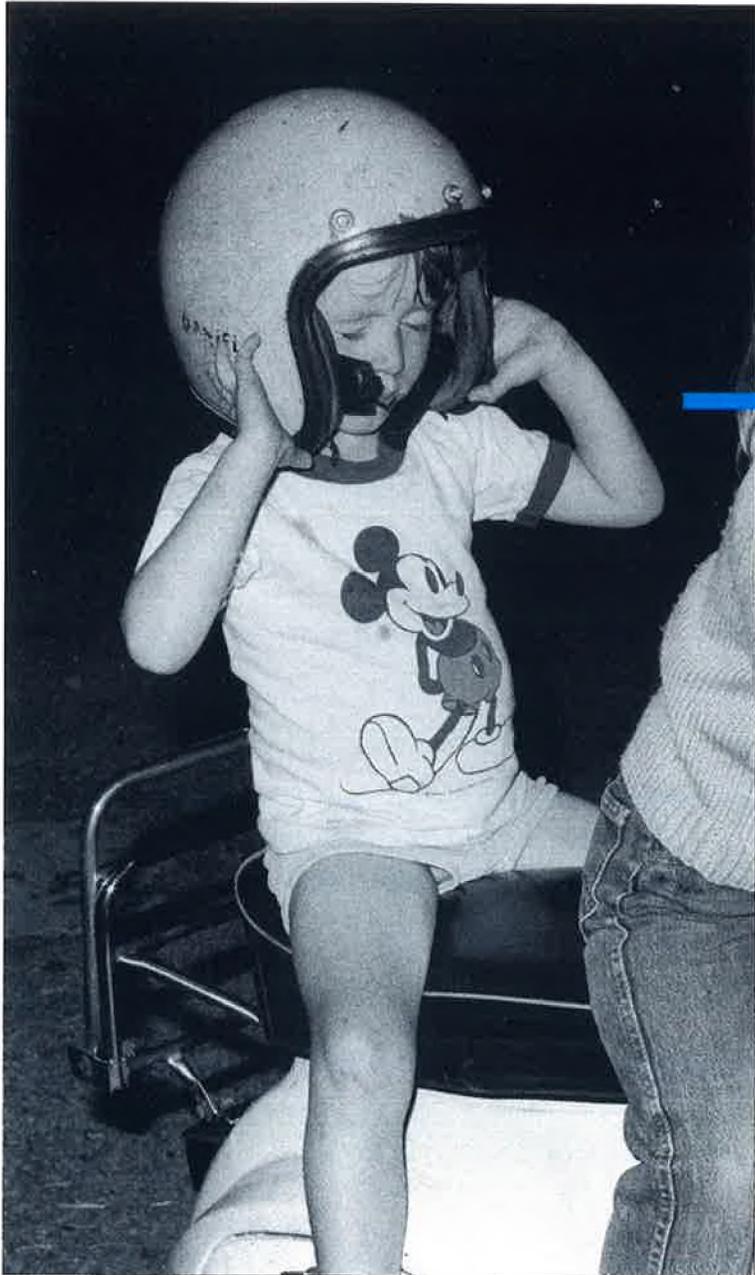


# La SNCB



*Un système social  
complet*





Les Oeuvres sociales de la SNCB: un régime de protection aux multiples facettes

<i>Activités des Oeuvres sociales</i>	4
<i>Caisse des soins de santé</i>	5
<i>Fonds des Oeuvres sociales</i>	5
<i>Soins de santé</i>	7
<i>Indemnités et congés</i>	13
<i>Autres avantages</i>	17
<i>Gestion des Oeuvres sociales</i>	
<i>Organisation</i>	19
<i>Cotisations actuelles des agents aux Oeuvres sociales</i>	19

Les Oeuvres sociales, gérées paritairement par la Société et les organisations syndicales reconnues, comportent trois secteurs d'activité:

- les soins de santé;
- les indemnités;
- la solidarité sociale.

Les activités du secteur "soins de santé" sont exercées par la Caisse des soins de santé de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, celles des "indemnités" et de "la solidarité sociale" s'effectuent à l'intervention du Fonds des Oeuvres sociales.

## Bénéficiaires des Oeuvres sociales

Vous êtes affilié d'office à nos Oeuvres sociales. Vous ne pouvez choisir une autre mutualité. Peuvent également bénéficier de nos Oeuvres sociales, comme personnes à charge, votre conjoint, la personne non rétribuée s'occupant de votre ménage, vos enfants et vos ascendants, lorsque ces personnes remplissent les conditions exigées par le règlement.

Les droits des intéressés sont examinés d'office lorsque vous signalez leur présence dans votre ménage.

## Carte d'affiliation

Vous recevrez une carte d'affiliation pour vous-même et les membres de votre famille admis au bénéfice des Oeuvres sociales.

Cette carte constitue le document officiel attestant votre qualité de bénéficiaire des Oeuvres sociales.

Chaque bénéficiaire dispose également de vignettes personnelles. Ces documents mentionnent votre numéro d'affiliation et votre appartenance à un centre médical régional. Vous dépendez, vous et votre famille, du centre médical régional auquel ressortit votre siège de travail.

Des certificats d'incapacité de travail vous seront remis par votre chef immédiat.

## Cotisations

Les cotisations sont fixées comme indiqué à la page 19 et sont retenues mensuellement sur votre rémunération.

## Caisse des soins de santé

Intervient dans le coût de l'hospitalisation, des prestations médicales et paramédicales, du matériel médical ainsi que dans les fournitures pharmaceutiques.

## Caisse des indemnités

Octroie les indemnités de maladie et de blessure.

Est considéré comme agent **malade**, la victime d'une maladie autre qu'une maladie professionnelle ou d'un accident autre qu'un accident du travail ou sur le chemin du travail.

Est considéré comme agent **blessé**, la victime d'un accident du travail ou sur le chemin du travail ou d'une maladie professionnelle.

Reçoivent les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les indemnités pendant le congé d'accouchement.

## Caisse de solidarité sociale

L'activité de la Caisse de solidarité sociale s'exerce principalement en matière de:

- suppléments d'intervention dans le coût des produits pharmaceutiques et

- de certains soins de santé;
- frais de séjour dans une maison de repos et de convalescence;
- indemnités d'hospitalisation et transport des malades;
- contributions à l'achat ou à la location de matériel médical;
- indemnités de décès;
- cadeaux aux handicapés;
- aide matérielle (aide pécuniaire et prêt d'honneur, secours au conjoint isolé);
- subventions aux cercles et clubs de loisirs;
- vacances pour enfants et adolescents;
- hébergement d'enfants handicapés;
- don à la naissance;
- vacances pour pensionnés;
- prêts d'études.

## Quelques termes usuels

### Bénéficiaire:

toute personne qui peut prétendre aux avantages des Oeuvres sociales.

### Praticien ou fournisseur:

établissement de soins, clinique, médecin, dentiste, kinésithérapeute, infirmière, pharmacien, prothésiste, acousticien, orthopédiste, opticien, accoucheur.

### Engagement de paiement:

autorisation du centre médical régional permettant le remboursement de certains soins.

### Ticket modérateur:

quote-part du bénéficiaire dans le coût de certaines prestations.



Vous êtes hospitalisé. Les Oeuvres sociales vous aident

## Hospitalisation

La Caisse des soins de santé intervient dans le coût de l'hospitalisation à concurrence du prix normal du séjour en chambre commune. Le malade est toutefois astreint au paiement d'une quote-part personnelle par journée d'hospitalisation.

Lors de votre admission en clinique, hôpital ou maternité, vous prouvez votre qualité de bénéficiaire des Oeuvres sociales sur présentation de votre carte d'affiliation.

De plus, vous (ou la personne qui vous accompagne) devrez signer une déclaration relative à la chambre choisie.

Attention ! Un séjour en chambre particulière ou à deux lits aura généralement comme conséquence de vous faire payer des suppléments pour la chambre elle-même et également pour les honoraires médicaux.

## Honoraires médicaux et paramédicaux

En matière de prestations médicales et paramédicales (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmières, accoucheuses, bandagistes, opticiens, orthopédistes, acousticiens), les Oeuvres sociales accordent généralement des remboursements égaux ou supérieurs à ceux du régime général.

## Fournitures pharmaceutiques et usage de matériel médical

Sous déduction de votre quote-part personnelle pour la catégorie à laquelle appartient le produit prescrit, les Oeuvres sociales interviennent dans le coût des médicaments (qu'il s'agisse de médicaments préparés par le pharmacien ou de spécialités).

La contribution des Oeuvres sociales n'est accordée que pour les prescriptions pharmaceutiques établies sur une ordonnance munie d'une vignette personnelle.

Le prix d'achat ou de location du matériel médical est remboursé par les Oeuvres sociales moyennant autorisation préalable du centre médical régional.

## Autres avantages

Une intervention des Oeuvres sociales est prévue, sous certaines conditions, dans les frais de séjour dans une maison de repos ou de convalescence ainsi que dans les frais de transport des malades. De plus amples renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès de votre centre médical régional.

## Remboursement des frais médicaux

Certaines prestations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, complétée et signée par votre médecin :

### soit sur une formule ordinaire que détient le médecin, dans les cas suivants :

- le séjour en préventorium, en colonie pour enfants débiles, en établissement pour paralysés cérébraux ou en maison de convalescence;
- toute prestation de physiothérapie;
- la fourniture et le renouvellement de bandages, de chaussures et d'appareils orthopédiques, de prothèses de l'oeil et d'autres prothèses et appareils sauf les lunettes, l'appareil pour anus artificiel, la canule trachéale, le matériel de synthèse et l'urinal ambulatoire;
- la location ou l'achat de matériel médical.

### soit sur un formulaire INAMI propre au praticien ou à l'établissement pour :

- tout traitement de kinésithérapie dont la durée se prolonge au-delà de trois mois;
- tout traitement orthodontique;
- le placement, le remontage, le renouvellement, l'extension d'une prothèse dentaire ainsi que le remplacement de la base;
- les appareils auditifs;
- les voiturettes d'invalides, tricycles orthopédiques et cadres de marche;
- la toilette par personnel infirmier ou

autre personnel de soins, chez un malade non hospitalisé;

- les séjours:
  - en maison de repos et de soins;
  - en maison de repos pour personnes âgées;
  - en établissement de cure thermale.
- la rééducation fonctionnelle.

Il existe deux systèmes de remboursement :

#### 1. Le praticien ou le fournisseur demande le paiement immédiat et intégral.

Vous payez directement les frais ou les honoraires et vous envoyez tous les documents munis d'une vignette personnelle au centre médical régional pour remboursement ainsi que les engagements de paiement éventuels que le centre médical régional vous a fournis.

#### 2. Le praticien ou le fournisseur ne demande que la quote-part personnelle (ticket modérateur).

- Vous ne payez que le ticket modérateur et, le cas échéant, les suppléments résultant d'exigences personnelles (séjour en chambre particulière, consultation sur rendez-vous, etc.).
- Eventuellement, vous remettez au praticien les engagements de paiement, munis d'une vignette personnelle, que vous avez reçus du centre médical régional.
- Pour certaines prestations médicales, vous pouvez obtenir le remboursement d'une partie du ticket modérateur à l'appui d'un reçu à envoyer au centre médical régional.

## Soins à l'étranger

### Communauté Européenne

Si vous séjournez dans un pays de la CEE (Danemark, France, Irlande, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Portugal, Grande-Bretagne), vous devez vous adresser à la mutualité locale et y remettre la formule E 111 et tous les documents en vue du remboursement, soit sur place, soit par mandat international. La formule E 111 est à votre disposition chez votre chef immédiat.

### Pays ayant adhéré aux conventions bilatérales

Lors d'un séjour temporaire (vacances) dans des pays cités ci-après, pays qui ont conclu une convention bilatérale avec la Belgique, il convient d'accomplir les formalités suivantes.

#### Algérie

Document à emporter: B. Alg. 8  
Formalités à remplir: demander dès l'arrivée une feuille de maladie auprès de la Caisse régionale de sécurité sociale algérienne.

#### Croatie-Slovénie et Bosnie-Herzégovine

Document à emporter: B.Y. 11  
Formalités à remplir: demander dès l'arrivée une feuille de maladie auprès de l'Institut communal de sécurité sociale.

#### Autriche

Document à emporter: A/B. 4  
Formalités à remplir: demander dès l'arrivée une feuille de maladie auprès d'une caisse médicale.

#### Tunisie

Document à emporter: B.Tun.11  
Formalités à remplir: il est souhaitable mais pas obligatoire de s'inscrire dès l'arrivée auprès du service médical de sécurité sociale ou de la Caisse nationale de sécurité sociale.

#### Turquie

Document à emporter: B.T. 8  
Formalités à remplir: en cas de maladie, prendre contact avec la direction régionale de l'Institut des assurances sociales qui délivre le document requis.

#### Maroc

Document à emporter: aucun document particulier n'est prévu.

Ces documents peuvent être actuellement demandés au bureau PS 05.321 section 53.

### Autres pays

Lorsque des soins sont fournis dans un pays hors CEE, vous transmettez les documents munis d'une vignette d'identification au centre médical régional dont vous dépendez.



Remboursement avec votre traitement ou par des procédures plus rapides

## Liquidation et contrôle des remboursements

### Procédure normale

Les contributions des Oeuvres sociales sont liquidées en même temps que le traitement.

### Procédures accélérées

- par virement: elle a lieu d'office, deux fois par semaine, pour les bénéficiaires qui reçoivent leur traitement par virement;
  - par assignation: le remboursement est hebdomadaire si le montant atteint au moins 1.000 F ou liquidé en même temps que le traitement s'il est inférieur à ce montant;
  - procédure immédiate si les frais s'élèvent au minimum à:
    - 5.000 F pour les VIPO;
    - 10.000 F pour les autres bénéficiaires.
- Les centres médicaux procèdent au remboursement immédiat, soit par virement, soit par assignation.

Le montant des interventions accompagnant votre traitement est mentionné sur votre fiche de paie en regard des numéros de code 774 ou 374 et le détail du remboursement en est fourni à la rubrique "Remboursements FOS (montant / code prestation / numéro)".

Le montant et le détail des remboursements sont mentionnés sur le talon de l'assignation après la lettre F et en regard du numéro de code 374 sur

l'avis de crédit envoyé par l'Office des chèques postaux ou par l'établissement financier.

Les numéros de code utilisés figurent au tableau P 394 dont chaque agent reçoit un exemplaire.

### Que faire en cas d'accident en dehors du service ?

En cas d'accident de toute nature, survenu en dehors du service à un bénéficiaire des Oeuvres sociales, vous avisez sans délai le centre médical régional.



Absent pour  
maladie ou  
blessure,  
faites-le  
savoir

### **Indemnité d'absence pour maladie ou blessure**

Si vous êtes incapable de travailler par suite de maladie ou de blessure, il y a lieu de vous conformer aux indications reprises au verso du certificat d'incapacité de travail et qui sont rappelées ci-après.

#### **Obligations de l'agent malade**

Vous êtes tenu :

- de prévenir ou de faire prévenir votre chef immédiat, par le moyen le plus rapide, dès le premier jour de l'absence, avant le commencement de la prestation, en indiquant l'adresse où vous pouvez être examiné;
- de faire constater votre incapacité de travail par un médecin au moyen du certificat d'incapacité de travail;
- après avoir consulté le médecin, d'informer d'urgence votre chef immédiat de la durée de l'absence, en spécifiant si, d'après le certificat médical, vous êtes ou non en état de vous déplacer;
- si, selon le certificat médical, vous êtes en état de vous déplacer, de vous présenter d'office, muni du certificat, soit au centre médical régional dont vous relevez, soit à celui le plus proche de votre domicile, dans la matinée du jour même du début de la période d'absence ou, en cas d'impossibilité, dans la matinée du premier jour ouvrable qui suit (et prévenir votre chef immédiat du centre où vous allez vous présenter);
- si vous devez garder la chambre, de prendre les dispositions nécessaires

pour que le médecin de la Société puisse vous atteindre sans difficulté. Dans ce cas, vous devez envoyer d'urgence au centre médical régional dont vous dépendez, votre certificat complété et éventuellement fermé par le médecin. Ce document doit parvenir au centre médical régional dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'intervention du médecin. Si le certificat est expédié par la poste, il y a lieu d'affranchir le pli;

- le dernier jour de l'absence, de prévenir en temps utile votre chef immédiat, soit de la prolongation de votre absence, soit de votre reprise de travail.

#### **Absence pour maladie**

Si vous êtes malade ou victime d'un accident autre qu'un accident du travail ou assimilé, vous maintenez votre traitement intégral pendant 6, 9 ou 12 mois, selon que vous comptez respectivement moins de 15, de 15 à 25 ou plus de 25 ans de service. Après ces périodes, 80 % de votre traitement vous est maintenu.

#### **Absence pour blessure (accident du travail ou assimilé)**

Vous conservez votre traitement intégral jusqu'à la date de votre guérison, avec maximum d'un an. Après cette période, votre traitement est maintenu à 90 %. En cas d'incapacité permanente, une rente proportionnelle à votre degré d'invalidité vous est allouée.

## *Indemnité pour frais funéraires*

En cas de décès d'un agent, une indemnité égale à un mois de rémunération brute est allouée à la personne qui a supporté effectivement les frais funéraires.

## *Indemnité de décès*

En cas de décès du conjoint, de la personne non rétribuée s'occupant du ménage ou d'un enfant, une indemnité de 20.000 F est allouée si le défunt était bénéficiaire des Oeuvres sociales en qualité de personne à charge, et faisait partie du ménage de l'agent.

## *Congé d'accouchement*

L'agent féminin a droit à un congé d'accouchement avec maintien de son traitement intégral pendant 105 jours (49 jours avant et 56 jours après l'accouchement). Il suffit d'adresser au centre médical régional un certificat médical mentionnant la date probable de l'accouchement.

## *Congé parental*

L'agent féminin ou masculin peut bénéficier d'un congé sans solde de six mois au maximum. Ce congé doit être pris dans l'année qui suit la naissance de l'enfant.

Si le père et la mère sont agents de la Société, ils peuvent partager le congé. Pendant ce congé, l'intéressé conserve ses droits à l'avancement et à la pension moyennant validation de cette période.

L'agent adresse une demande écrite à son chef immédiat dès la naissance de l'enfant.

## *Congé sans rémunération destiné à se consacrer à ses propres enfants*

L'agent peut obtenir un congé sans rémunération pour se consacrer à ses propres enfants. Il lui suffit d'en informer son chef immédiat.

La durée maximum du congé est de 4 ans et prend fin, en tout état de cause, lorsque l'enfant atteint l'âge de 5 ans. Cette durée est portée à 6 ans et prend fin, au plus tard, lorsque l'enfant atteint 8 ans, si ce dernier est handicapé.

Pendant la durée de ces congés, accordés sans le maintien des droits à l'avancement et à la pension, l'agent ne peut exercer aucune activité lucrative. Il

conserve les droits aux avantages des Oeuvres sociales moyennant paiement de la cotisation pour l'assurance continuée. L'agent en congé reste titulaire de son poste. La reprise en service a lieu à la demande de l'intéressé, moyennant préavis d'un mois.

## *Interruption de la carrière professionnelle*

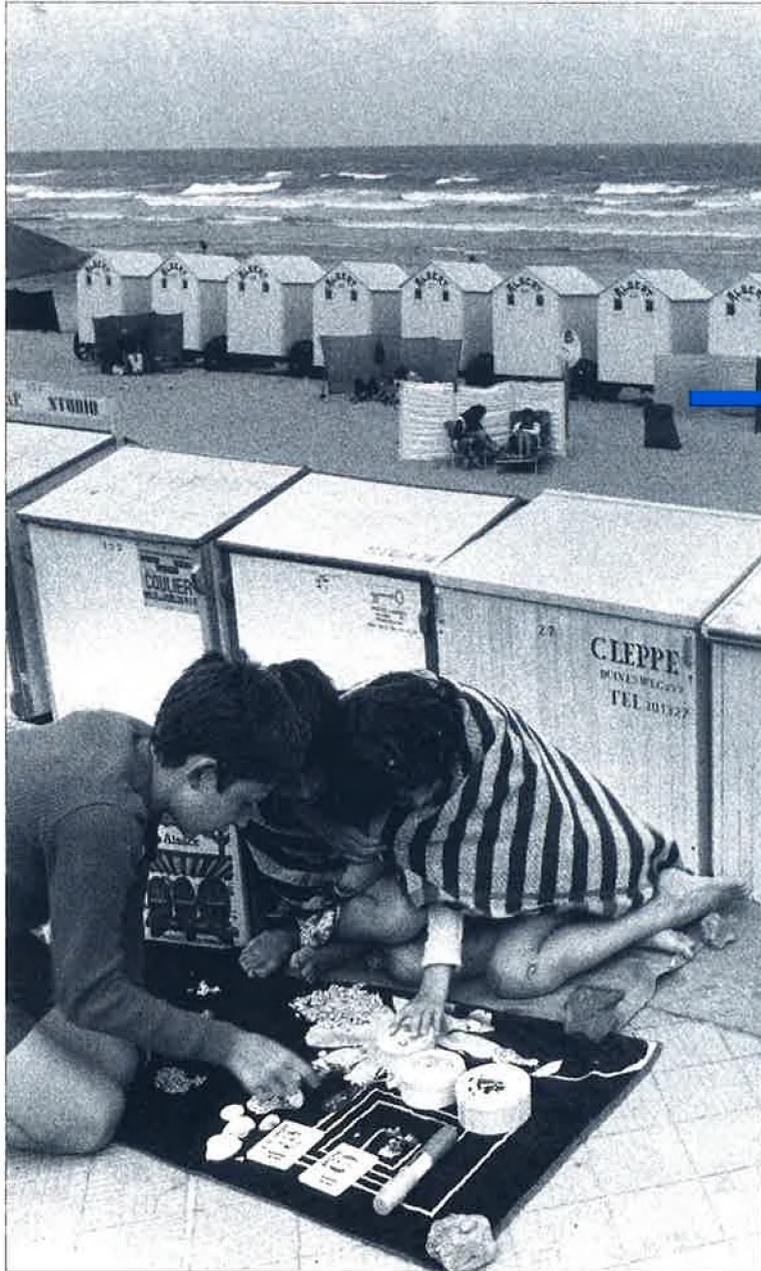
L'agent peut interrompre sa carrière professionnelle durant une période d'au moins 6 mois à 12 mois maximum. Le total de ces périodes ne peut, au long de la carrière, dépasser 60 mois.

Lors de l'interruption de carrière, l'agent possède la qualité de chômeur contrôlé et bénéficie d'une indemnité d'interruption à charge de l'ONEM.

Cette indemnité peut être cumulée avec:

- une activité professionnelle ou l'exercice d'un mandat politique, si cette occupation était exercée avant l'interruption de carrière;

- une activité de travailleur indépendant.



Des vacances intéressantes pour les enfants: un "plus" offert par nos cotisations.

La solidarité sociale contribue au bien-être matériel et moral des agents et des membres de leur famille, bénéficiaires des Oeuvres sociales.

### Assistance sociale

Un service d'assistance sociale est à votre disposition pour vous guider dans le labyrinthe de la législation sociale, pour vous aider à remplir les formalités requises afin d'en bénéficier et vous assister dans les situations difficiles.

Précisons que c'est votre domicile qui détermine le canton social dont vous relevez. En cas de besoin, adressez-vous à votre chef immédiat ou à votre centre médical régional. Ils vous indiqueront le nom, l'adresse et les heures de permanence de votre assistant(e) social(e).

### Aide pécuniaire

Vous pourrez obtenir une aide pécuniaire si, par suite de circonstances exceptionnelles, vous vous trouvez dans une situation telle que vous ne pouvez vous en dégager par vous-même.

Eventuellement, l'octroi d'un prêt d'honneur peut aussi être envisagé.

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide pécuniaire ou d'un prêt d'honneur, il y a lieu de vous adresser à votre assistant(e) social(e).

En outre, la solidarité sociale accorde:

- un cadeau de Noël aux enfants handicapés;
- une allocation d'hiver aux pensionnés aux revenus modestes;
- un don à l'occasion des noces d'or, de diamant, etc.
- un secours au conjoint isolé, dans les conditions précisées par la réglementation.

### Loisirs

La solidarité sociale patronne des clubs et des cercles de délasséments intellectuels et sportifs pour les cheminots et les membres de leur famille. D'autre part, et moyennant certaines conditions, vous avez également accès à des centres de délassement.

### Vacances

Des centres de vacances sont organisés, à l'intention des enfants, en Belgique et à l'étranger.

Les pensionnés peuvent également bénéficier d'une intervention financière de la part de la solidarité sociale pour certains séjours, dans les conditions qu'elle détermine.

### Prêt d'études - rattrapage scolaire

Des prêts sans intérêt, avec remboursement différé, peuvent être consentis aux étudiants.

Une aide sous la forme de cours de rattrapage et d'assistance pédagogique est offerte aux enfants ayant des difficultés scolaires.

### Enfants handicapés

La solidarité sociale intervient sous diverses formes lors de l'hébergement d'enfants handicapés dans des établissements spécialisés.

### Le rail

Chaque agent reçoit mensuellement une revue intitulée "Le Rail". Celle-ci publie régulièrement des renseignements utiles en matière de soins de santé, indemnités et autres avantages alloués par les Oeuvres sociales.

### Caisse des soins de santé

Elle est gérée par un Comité de gestion.

### Fonds des Oeuvres sociales

Il est géré par:

- le Comité national des Oeuvres sociales;
- le Sous-comité national des Oeuvres sociales;
- onze Comités régionaux des Oeuvres sociales.

### Cotisations actuelles des agents aux oeuvres sociales

Au secteur "soins de santé" de l'ONSS: 3,55 % du traitement global.

A la caisse des indemnités: aucune cotisation.

A la caisse de solidarité sociale: 0,47 % du traitement et des indemnités de toute nature soumises au précompte professionnel, à l'exception du pécule de vacances.

Le montant de base de la cotisation mensuelle pour la revue "Le Rail" est de:

- 25 F pour l'agent statutaire;
- 15 F ou 10 F pour le pensionné (et assimilé).

Ces montants sont susceptibles d'adaptation selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation.